### PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré du 20 mai 2021 à 19 h 30, sous la présidence de Madame Barbara Paillé. Cette séance a été tenue par visioconférence tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

#### 20 mai 2021

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum:

Mme Barbara Paillé, Sainte-Angèle-de-Prémont, présidente M. Jonathan Lacourse, Maskinongé M. André Clément, Saint-Justin Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule Mme Isabelle Bouchard, Saint-Léon-le-Grand Mme Sylvie Noël, Louiseville

#### Étaient aussi présents :

- M. Mario Paillé, secrétaire-trésorier
- M. Francis Morel-Benoit, responsable des opérations

#### Était absent :

M. Gaétan Beauclair, Yamachiche

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la présidente d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2021
- 4. Dépôt et adoption de la correspondance
- 5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
- 6. Approbation du paiement des comptes
- 7. Dépôt des résultats financiers au 30 avril 2021
- 8. Consommation hebdomadaire
- 9. Suivi des nappes de la Régie
- 10. Pluviométrie
- 11. Information sur les opérations et équipements

- 11.1 Rapport d'activités de Francis Morel-Benoit
- 11.2 Forage du puits d'essai Approbation du décompte progressif
- 11.3 Projet de télémétrie phase 2 Décompte no. 7 provisoire
- 11.4 Accrochage dans le stationnement
- 11.5 Réparation de pilotes
- 11.6 Pavage de l'entrée de la nouvelle chambre de Yamachiche
- 11.7 Remplacement de deux débitmètres
- 12. Varia
  - 12.1 Avis de motion et projet de règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle
  - 12.2 Contrat de location du photocopieur
  - 12.3 Remplacement d'un ponceau du rang Barthélemy Demande de contribution financière
  - 12.4 Assurances collectives
    - 12.4.1 Délégation à la MRC de Maskinongé
    - 12.4.2 Mandat de gestion du programme du regroupement régional d'assurance collective
- 13. Période de questions
- 14. Levée de l'assemblée
- 2021-05-058 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

## 3. <u>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE</u> DU 15 AVRIL 2021 :

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal;

#### **POUR CE MOTIF:**

2021-05-059 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2021.

## 4. <u>DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE</u>

Le secrétaire-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 15 avril 2021 et résume les communications ayant un intérêt public.

- 2021-05-060 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.
  - 5. <u>PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 17 mai 2021;

#### **POUR CE MOTIF:**

2021-05-061

IL EST PROPOSÉ par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

#### 6. <u>APPROBATION DES COMPTES</u>

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 17 mai 2021;

#### **POUR CE MOTIF:**

2021-05-062

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés sauf celui de Deric Construction pour une somme de deux cent trente-quatre mille six cent soixante-six et quatre-vingt-huit (234 666,88 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 20 mai 2021.

Mario Paillé, trésorier

## 7. <u>DÉPÔT DES RÉSUTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2021</u>

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 30 avril 2021 préparé en date du 17 mai 2021;

#### **POUR CE MOTIF:**

2021-05-063

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer aux archives de la Régie d'Aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 30 avril 2021.

#### 8. <u>CONSOMMATION HEBDOMADAIRE</u>

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 18 mai 2021 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

## 9. <u>SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE</u>

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 9 mai 2021 sur le suivi des nappes de la Régie et en explique le contenu aux membres.

### 10. PLUVIOMÉTRIE

Monsieur Francis Morel-Benoit dépose le rapport habituel préparé en date du 11 mai 2021 relativement à la pluviométrie.

### 11. <u>INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS</u>

### 11.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FRANCIS MOREL-BENOÎT

Rapport de Monsieur Francis Morel Benoit sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Les travaux de rénovation au bureau administratif sont terminés.
- Le curage du réseau de la Régie se fera du 25 mai au 26 juin.
- Nous avons acheté une petite drive pour une pompe doseuse de carbonate au BSE.
- Les travaux d'alimentation électrique du SU-01 par le SU-02 ont été faits par Bergeron Électrique.
- Nous avons fait le changement de toutes les batteries des postes où il y a des radios de communication de notre système de télémétrie.
- La compagnie Audiocomm est venu changer les antennes sur quatre stations qui démontraient des faiblesses. Elle a aussi installé une nouvelle antenne pour le CB du bureau qui avait été endommagée cet hiver lorsque le toit est tombé.
- Il y a eu une visioconférence le 23 avril entre les gens de Stantec, Deric Construction, Automation JRT, Origne et la Régie pour discuter des problèmes sur la télémétrie. Une autre visioconférence est prévue le 21 mai.
- Il y a une lame de ressort de la suspension arrière du Sprinter qui est cassée. Elle est en rupture de stock partout présentement. Elle sera réparée chez le Centre du Ressort Trois-Rivières lorsque sera disponible.

## 11.2 <u>FORAGE DU PUITS D'ESSAI – APPROBATION DU DÉCOMPTE FINAL</u>

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2021-02-029, la Régie avait octroyé le contrat du forage du puits d'essai au bâtiment de Ste-Angèle à l'entreprise Forages LBM au coût de 172 291,65 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le forage du puits d'essai est terminé;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Forages LBM soumet le décompte final au montant de 171 462,45 \$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Yves Leblanc, hydrogéologue de la firme Richelieu Hydrogéologie recommande l'approbation du décompte final;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2021-05-064

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver le décompte final des travaux de forage du puits d'essai au bâtiment de Ste-Angèle.

## 11.3 PROJET DE TÉLÉMÉTRIE PHASE 2 – DÉCOMPTE NO. 7 PROVISOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Deric Construction soumet le décompte no. 7 provisoire pour les travaux de la phase 2 de la télémétrie au montant de 29 426,76 \$ incluant les taxes correspondant à la moitié de la retenue contractuelle plus les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Stantec soumet le certificat de réception provisoire des travaux à la date rétroactive du 1er septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Stéphane Vachon, ingénieur de la firme Stantec recommande l'acceptation provisoire des travaux à la date rétroactive du 1er septembre 2020 et de procéder au paiement de la somme de 29 426,76 \$ à Deric Construction pour le décompte no. 7 provisoire;

**CONSIDÉRANT QUE** des anomalies ne sont toujours pas réglées sur le système de télémétrie;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2021-05-065

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas accepter le décompte no. 7 provisoire, de ne pas payer la facture et de reporter ce point à la séance du mois prochain.

#### 11.4 ACCROCHAGE DANS LE STATIONNEMENT

**CONSIDÉRANT QU**'une employée de la Régie a accidentellement accroché le véhicule personnel d'un autre employé de la Régie dans le stationnement avec le camion de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages sur les deux véhicules sont mineurs et qu'il n'y a pas lieu de faire de réclamations aux assurances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employée fautive se sent mal à l'aise de la situation et demande au conseil d'administration de la Régie s'il peut dédommager l'employé dont le véhicule personnel a été endommagé;

**CONSIDÉRANT QUE** au Québec, la Convention d'indemnisation directe stipule que la victime ayant subi des dommages matériels à son automobile doit se faire indemniser par son propre assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne veut pas créer un précédent;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2021-05-066

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de reporter ce point à la séance du mois prochain et de prendre des informations auprès de nos avocats.

### 11.5 RÉPARATION DE PILOTES

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs pilotes dans les chambres de vannes doivent être réparés ou remplacés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Les Contrôles Provan dépose une soumission au coût de 3 168,00 \$ plus taxes pour les pièces nécessaires aux réparations;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2021-05-067

IL EST PROPOSÉ par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat des pièces nécessaires à la réparation des pilotes des chambres de vannes.

## 11.6 <u>PAVAGE DE L'ENTRÉE DE LA NOUVELLE CHAMBRE DE YAMACHICHE</u>

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire paver l'entrée de la nouvelle chambre de Yamachiche;

**CONSIDÉRANT** les deux soumission suivantes reçues :

Soumissionnaire	Prix
Pavage Gravel	6 698,40 \$
Ti-Bonhomme Excavation	8 980,00 \$

<sup>\*</sup> Plus taxes applicables.

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Louiseville, propriétaire du terrain, préfère avoir une bordure en béton pour le pavage de l'entrée de la nouvelle chambre de Yamachiche:

### **CONSIDÉRANT** les deux soumission suivantes reçues :

Soumissionnaire	Prix au pied	Quantité	Total
	linéaire		
Entreprises Muriel Thibodeau	28,00 \$	145	4 060,00 \$
Les Entreprises Raymond Gagnon	46,00 \$	145	6 670,00 \$

<sup>\*</sup> Plus taxes applicables.

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout de la bordure de béton n'avait pas été budgétée et représente une dépense supplémentaire importante;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2021-05-068

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** des vérifications supplémentaires soient faites auprès de la Ville de Louiseville tant qu'à la nécessité de la bordure de béton;

**QUE** si seulement l'asphaltage est nécessaire, d'accepter la dépense et d'octroyer le contrat à Pavage Gravel au coût de 6 698,40 \$ plus taxes;

**QUE** si la bordure de béton est nécessaire, que ce point soit reporté à la séance du mois prochain.

### 11.7 REMPLACEMENT DE DEUX DÉBITMÈTRES

**CONSIDÉRANT QUE** les débitmètres des chambres C-LV-O (compteur Louiseville Ouest) et C-EO (Compteur Est-Ouest) datent de 2003;

CONSIDÉRANT QU'il avait été prévu de remplacer ces deux débitmètres préventivement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Endress & Hauser dépose une soumission au coût de 10 464,00 \$ plus taxes pour l'achat et la mise en service des deux débitmètres;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2021-05-069

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la dépense et d'autoriser l'achat des deux débitmètres chez Endress & Hauser.

#### **12. VARIA**

# 12.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Madame Sylvie Noël, membre du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, donne avis de motion qu'un règlement sera soumis au conseil d'administration de la Régie à une séance subséquente en vue de son adoption, avec dispense de lecture, afin d'adopter le règlement numéro vingt-neuf (29) dans le but de modifier le Règlement sur la gestion contractuelle numéro vingt-quatre (24) afin d'y inclure des mesures favorisant les biens et les services québécois conformément au Projet de loi no. 67.

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 29 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 24 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Régie d'aqueduc de Grand Pré le 21 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 20 mai 2021.

#### **POUR CES MOTIFS:**

- IL EST PROPOSÉ par \_\_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :
- 1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
- 2. Le Règlement numéro 24 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :
  - 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la Régie doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Ouébec.

La Régie, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 et 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ par visioconférence, ce \_\_\_\_\_\_ 2021.

#### 12.2 CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a été contactée par l'entreprise SBM Dijitec concernant le contrat de location du photocopieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat actuel de location du photocopieur chez Toshiba se termine en avril 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** les entreprises SBM Dijitec et Toshiba ont toutes deux soumises à la Régie une soumission pour un nouveau contrat de location de photocopieur :

Contrat actuel :						
Location 66 mois	Coût	Noir		Couleur		Coût
	trimestriel	Coût copie	Volume (annuel)	Coût copie	Volume (annuel)	annuel
TOSHIBA FC-2000	333,01 \$	0,015315 \$	9600	0,115326 \$	5400	2 101,82 \$
Propositions:						
Location 66 mois	Coût	Noir		Couleur		Coût
	trimestriel	Coût copie	Volume (annuel)	Coût copie	Volume (annuel)	annuel
TOSHIBA FC-2515	310,56 \$	0,0089 \$	9600	0,0800 \$	5400	1 759,68 \$
TOSHIBA FC-3015	341,54 \$	0,0085 \$	9600	0,0780 \$	5400	1 868,96 \$
SHARP MX-3071	360,00 \$	0,0090 \$	9600	0,0690 \$	5400	1 899,00 \$

- Les deux propositions comprennent l'option de brocheuse.
- Les deux soumissionnaires prennent en charge les derniers versements du contrat actuel et les frais de retour du photocopieur actuel.
- Toshiba offre 10 000 copies noires gratuites la première année.

**CONSIDÉRANT QUE** s'ajoute au contrat actuel de location une prime d'assurances couvrant les sinistres, les dommages et le vol au coût de 45,39 \$ par trimestre;

**CONSIDÉRANT QU**'un photocopieur est couvert par la police d'assurances de la FQM dans la portion du contenu des bâtiments et qu'une assurance supplémentaire ne serait pas nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux soumissionnaires ont mentionné que les économies seraient plus importantes si on attend la fin du contrat actuel;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2021-05-070

IL EST PROPOSÉ par Madame Isabelle Bouchard et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas retenir aucune des soumissions proposées et d'attendre à quelques mois avant la fin du contrat actuel de location du photocopieur pour lancer un nouveau processus d'appels d'offres.

## 12.3 <u>REMPLACEMENT D'UN PONCEAU DU RANG BARTHÉLEMY – DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE</u>

CONSIDÉRANT QUE peu d'informations sont disponibles à ce sujet;

#### **POUR CE MOTIF:**

2021-05-071

IL EST PROPOSÉ par Monsieur André Clément et résolu à l'unanimité des membres présents de reporter ce point à la séance du mois prochain.

#### 12.4 ASSURANCES COLLECTIVES

#### 12.4.1 DÉLÉGATION À LA MRC DE MASKINONGÉ

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré offre à son personnel une assurance collective en association avec le *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de la Mauricie*, un regroupement d'autres municipalités locales de la région de la Mauricie

**CONSIDÉRANT QU**'un appel d'offres public doit être lancé en vue du contrat annuel prévu pour débuter le 1<sup>er</sup> juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QU**'un cahier des charges a été élaboré par ASQ Consultants, cabinet en avantages sociaux et M. Jean-Philippe Lamotte, conseiller en assurance et rentes collectives, avec la collaboration étroite des représentants des municipalités locales participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a proposé d'agir au nom de tous pour le processus d'appel d'offres et de réception des soumissions;

**CONSIDÉRANT** les dispositions prévues aux articles 569 et 576 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution a été autorisée par courriel par les membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le 10 mai 2021 pour être entérinée à la séance régulière suivante;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2021-05-072 **IL EST PROPOSE** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la décision prise par courriel le 10 mai 2021 soit entériné;

**QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré délègue à la MRC de Maskinongé son pouvoir de demander des soumissions pour le prochain contrat d'assurance collective et accepte implicitement d'être liée envers le soumissionnaire dont la soumission aura été acceptée par le délégataire.

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

## 12.4.2 MANDAT DE GESTION DU PROGRAMME DU REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du *Fonds régional d'assurance collective des municipalités de La Mauricie* depuis 2016 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie d'aqueduc de Grand Pré adhère à ce regroupement d'assurance collective;

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet ASQ Consultants a déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional;

**CONSIDÉRANT QUE** la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

**CONSIDÉRANT QUE** la présente résolution a été autorisée par courriel par les membres du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le 10 mai 2021 pour être entérinée à la séance régulière suivante;

#### **POUR CES MOTIFS:**

2021-05-073 **IL EST PROPOSE** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la décision prise par courriel le 10 mai 2021 soit entériné;

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**QUE** le conseil de la Régie d'aqueduc de Grand Pré confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de ce regroupement régional d'assurance collective.

**QU'**une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

13. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
Aucune question n'est mentionnée.
14. <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>
CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;
POUR CE MOTIF:
,

2021-05-074

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente assemblée soit levée à 20 h 40.

Présidente

Secrétaire Trésorier

\*\*\*\*\*